



Suippes info.com

MARS 2018



**LE PÔLE ENFANCE
JEUNESSE - MDA**

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
pour les 3/15 ans.

Du 23 avril au 04 mai 2018, avec ou sans repas

Inscriptions à la semaine ou à la journée,
avant le 06 avril impérativement.

Accueil/Secrétariat ☎ 03 26 63 54 42
associationssuippes@yahoo.fr

Mercredis Récréatifs

Dans le cadre d'un projet en partenariat avec le refuge « Charlotte Even » de Fagnières, les enfants du mercredi récréatif ont réalisé un spectacle « *Vos enfants ont d'incroyables talents* ».

Ce spectacle était suivi d'une kermesse qui a permis au refuge de récolter **140,50 €** !

Un grand merci aux enfants pour leur investissement et leurs talents. Merci aux familles pour leurs dons et leur participation.

Merci également aux commerçants que nous avons sollicité qui ont fourni les lots :

Créazoom, la Pause Crêpe, Mixt Hair, Speed'zzeria, Kinoukouaf, Eden Fleur, Star Kebab, la boulangerie Maginot, Clo esthétique.

Et merci à l'équipe d'animation pour leur travail.

N'hésitez pas à consulter le site du refuge :
<http://www.refuge-acpa.com/>

Ecoles

Inscriptions scolaires 2018/2019

Pour les enfants nés en 2015

MERCI de vous munir du livret de famille et du carnet de santé.

LA COURSE A L'OEUF



Pour les enfants de 3 à 15 ans
Sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte



Pole enfance jeunesse
Renseignements et inscriptions
Avant le 16 Mars 2018



06 01 07 13 09

SAMEDI 31 MARS

10H à 12H

AU

PARC BUIRETTE

Pour les enfants de 3 à 15 ans, sous la
responsabilité et la surveillance d'un adulte

Réservations au 06 01 07 13 09
avant le 16 mars 2018.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ANNUEL **N° DPC/2018/01 DU 12 JANVIER 2018**

fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public consultable en mairie et sur le site www.suippes.fr.

Balayage des grands axes de la commune
jeudi 1^{er} mars.

MERCI de ne pas stationner vos véhicules en bordure de trottoirs afin de faciliter le passage de la balayeuse.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations
sur le site de la Ville www.suippes.fr

Changements de fréquences le 27/03/2018

Des aménagements de la TNT pour favoriser le déploiement du très haut débit mobile.

Libérer des fréquences pour favoriser la connectivité des territoires en très haut débit mobile.

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) est passée à la haute définition (HD) grâce à la généralisation du MPEG-4, norme de diffusion plus performante.

Cette évolution permet désormais de libérer des fréquences initialement dédiées au secteur audiovisuel pour un nouvel usage : donner plus de capacité aux services de très haut débit mobile pour répondre aux besoins croissants de trafic de données et améliorer la connectivité des territoires.

Les téléspectateurs recevant la télévision par antenne râteau.

Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, en maison, ou collective, en immeuble.

Que faut-il faire ? Avant le 27 mars

Pour le téléspectateur qui réside **en habitat collectif** et reçoit la télévision par une antenne râteau collective : il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 27 mars, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait **intervenir un professionnel** pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 27 mars 2018.

Le 27 mars

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra **effectuer une recherche et mémorisation des chaînes**, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

Comment faire une recherche des chaînes

Après le 27 mars 2018

Si des problèmes de réception persistent :

- Contactez un antenniste : il pourra trouver l'origine des perturbations et s'il est nécessaire d'intervenir sur votre antenne, vous permettre d'initier une demande d'aide à la réception.
- Appelez le centre d'appel de l'[ANFR](#) au 0970 818 818 (appel non surtaxé)

L'Etat a mis en place trois types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences. Elles sont gérées par l'ANFR.

Une aide financière pour les téléspectateurs

À partir du 27 mars 2018, un faible nombre de téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV malgré une recherche des chaînes. Une aide à la réception pourra alors leur être accordée, sans condition de ressources et sur facture des travaux réalisés, pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne râteau.

120 € TTC maximum pour adapter leur antenne râteau individuelle.

250 € TTC maximum pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne râteau (satellite, câble, ADSL ou fibre optique)



LE 27 MARS 2018

LES FRÉQUENCES DE LA TNT **CHANGENT !**



TOUS | A VOS | POSTES !

POUR CONTINUER
À RECEVOIR LA TNT

MAISON DES ASSOCIATIONS

SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX

Le CLIC des Sources,

Mme OLIVIER

☎ 03 26 63 54 48

Mme BONNARD

☎ 03 26 63 54 47

Horaires : du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h & de 13h30 à 17h
clic@cc-regiondesuippes.com

La Maison de services au public (MSAP),

Mme DOLLEANS

Horaires : du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h & de 13h30 à 16h

☎ 03 26 63 54 49

msap@cc-regiondesuippes.com

Le Relais Assistant(e)s

Maternel(le)s

Accueil physique et téléphonique :

Lundi, de 8h30 à 12h00

Mardi, de 13h30 à 17h00

Jeudi, de 13h00 à 18h00 (de 17h00 à 18h00 sur
rendez-vous)

Vendredi, de 13h30 à 17h00.

Activités d'éveil :

Mardi & vendredi, de 9h00 à 11h30

☎ 03 26 63 54 50

ram@cc-regiondesuippes.com



PERMANENCES

- Permanence mensuelle de la **conciliatrice de justice** le, jeudi après-midi.

Prendre RDV en mairie, au 03 26 70 08 55.

- Mme FLAMAN (assistante sociale) et Mme LEROUX (Conseillère en économie sociale et familiale) du **Conseil Départemental** – prendre rendez-vous au 03 26 60 85 09.

- Mme CHAPIER de **Châlons Habitat**, le **vendredi 09**, de 14h00 à 16h30, sans RDV.

- M. SCHMASSMANN de la **Mission Locale** (jeunes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans qui ne sont plus scolarisés), les **mercredis 07 & 21**, sur RDV ☎ 03 26 68 54 02, de 14h à 16h.

contact@ml-chalons.fr – N'hésitez pas à consulter la page facebook

- Consultation gratuite d'avocat, sur RdV, le **mardi 13**.

Contact : Mme DOLLEANS de la Maison de services au public ☎ 03 26 63 54 49.

Permanences du Centre de Soins d'Accompagnement de Prévention des Addictions (CSAPA), à la maison médicale,

le mardi, avec ou sans RV.

Renseignements au 03 26 69 61 31.

csapa51@ch-châlonsenchampagne.fr

CIGARETTE ÉLECTRONIQUE ET LIEU PUBLIC : les règles

Les règles applicables à l'interdiction des cigarettes électroniques dans les lieux publics et les lieux privés ont été renforcées par la loi santé de 2016. Voici la nouvelle législation applicable au vapotage en France.

La **loi santé** (article 28) interdit désormais l'usage de la cigarette électronique :

- à l'intérieur des établissements scolaires (école, collège, lycée...) et des établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs
- dans les moyens de transport collectif fermés (bus, train, métro, tramway...)
- à l'intérieur des lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Pour en savoir plus, voir les règles concernant la cigarette électronique au travail.

En principe, il n'est pas interdit de vapoter dans les autres lieux ouverts au public (restaurants, bars...). Toutefois, les responsables des lieux restent libres d'instaurer cette interdiction dans leurs locaux (voir ci-dessous).

Le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 a précisé les modalités d'application de la loi santé de 2016 en matière d'interdiction de vapoter.



Ce texte prévoit une contravention de 2^{ème} classe, soit 35 euros d'amende (montant pouvant être majoré à 150 euros en cas de retard de paiement), pour les contrevenants qui vapoteraient dans un lieu interdit. Ce texte réglementaire (et donc cette amende) est entré en vigueur depuis le 1er octobre 2017.



Prenez rendez-vous en ligne, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, c'est immédiat, simple et gratuit.

Trouver votre praticien, choisissez une date et une heure de rendez-vous, votre rendez-vous est confirmé.

Retrouvez votre praticien sur www.doctolib.fr



Salle des fêtes Geneviève Dévignes

Jeudi 1^{er}, 16h – 19h30

Don du sang

Dimanche 04,

Thé dansant - Médaillés militaires

Samedi 17, 20h30

Concert de gala – Union Musicale

MÉDIATHÈQUE

Exposition

« L'héritage de Tolkien »,

du 27 mars au 28 avril, dans le cadre de la manifestation départementale « Des Cases et des Bulles » - entrée libre.



MANIFESTATIONS SPORTIVES

Complexe sportif Jules Colmart

Samedi 17, 10h00-12h00

“LE SPORT ÇA ME DIT”

Activité : Kinball

(pour les adolescents de 10 à 15 ans)

Les inscriptions peuvent se faire par mail : nice51florence@gmail.com

Samedi 24, 13h30-18h00

Judo mini-tigres

Samedi 31, 10h00-12h00,

La course à l'œuf - parc Buirette

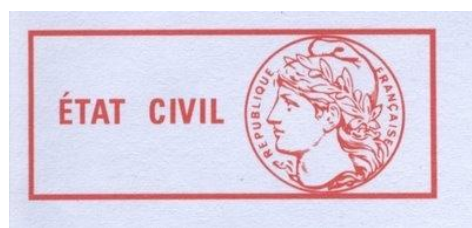


CIMETIÈRE ST MARTIN LE JARDIN DU SOUVENIR (près du columbarium)

Le jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts avec une colonne sur laquelle pourront figurer leurs noms.

Comme tout cimetière communal, celui de Suippes dispose de son propre règlement intérieur auquel il convient désormais d'ajouter celui de l'espace cinéraire.

Renseignements en mairie au 03 26 70 08 55.



DÉCÈS

Avec nos sincères condoléances

ROUSSEAUX Joël, époux de Marie ROUSSEAUX, décédé le 20 janvier 2018 à REIMS, dans sa 67^{ème} année.

AUZOU Robert, époux de Giselle AUZOU, décédé le 5 février 2018 à SUIPPES, dans sa 96^{ème} année.

PHARMACIES DE GARDE

Composez le 32.37, numéro accessible 24H/24H.

Faites le **15** en cas de problème de santé en soirée ou e week-end.



Impression par la Ville de SUIPPES

☎ 03 26 70 08 55 – mairie-de-suippes@wanadoo.fr
Ne pas jeter sur la voie publique